

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS



SUPREME CONSEIL UNI

DES SOUVERAINS GRANDS INSPECTEURS GE NERAUX DU 33^{ème} ET DERNIER DEGRE DU RITE ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE
SOUS LA VOUTE CELESTE PAR 43° 23'30" DE LATITUDE NORD ETA 6°20' 27" DE LONGITUDE EST AU GRAND MERIDIEN DE PARIS

ZENITH DU CANNET DES MAURES

À nos Souverains Grands Inspecteurs Généraux, Sublimes Princes du Royal Secret, Grands Inspecteurs Inquisiteurs
Commandeurs, Grands Élus Chevaliers Kadosch, Souverains Princes Chevaliers Rose-Croix, Grands Élus Parfaits et Sublimes
Maçons, Grands Maîtres Architectes, Maîtres Secrets,

A tous les Francs-Maçons du Rite Écossais Ancien et Accepté répandus Sur la surface du globe,

Faisons savoir:

Nous, Très Puissant Souverain Grand Commandeur, assisté du Puissant Lieutenant Grand Commandeur et des Souverains,
Grands Inspecteurs Généraux du 33^{ème} et dernier degré du Rite Écossais Ancien et Accepté composant le Suprême Conseil Uni,
Chefs, Protecteurs et Vrais Conservateurs de l'Ordre, avons nommé:

GRAND MAITRE ARCHITECTE, 12^{ème} DEGRE DE NOTRE RITE

Notre Très Cher Frère : **Marcel BORGETTO**

Inscrit au contrôle de la Loge de Perfection : N° **LP1** à l'Orient du **CANNET DES MAURES**

Sous le titre distinctif : « **L'ETOILE DU SUD** »

Voulant que ce Frère jouisse des avantages, droits, prérogatives et honneurs attachés à ce degré, qu'il en exerce les attributions
en conformité des Constitutions, Règlements généraux et particuliers de notre Ordre et qu'il soit partout reconnu en cette
qualité, lui avons fait délivrer la présente patente dûment certifiée, signée, scellée et timbrée de notre Sceau, pour constater à la
fois le degré qui lui est conféré et son inscription au contrôle particulier de notre 12^{ème} degré sous le N°12 29.....

Mandons et ordonnons à tous les Maçons réguliers, à tous les Ateliers de notre Juridiction, invitons tous autres Maçons ou
Corps maçonniques réguliers de tous degrés, au nom de cette réciprocité de devoirs, d'amitié et de bienveillance qui nous lie et
nous unit, à le reconnaître aux degré et titre énoncés et à remplir envers lui tous les devoirs prescrits par les lois de l'Ordre

Fait et donné en Tenue du Suprême Conseil, le **...4 Octobre 2020.....**

